



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

LE PREFET

Bastia, le 29 avril 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu interroger Madame la préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud, concernant l'organisation du festival *Galeria biker bay*, programmé du 3 au 5 mai prochain à Galeria. Celle-ci m'a transmis votre correspondance, la commune étant située en Haute-Corse.

La manifestation qui consiste en des démonstrations et spectacles ciblés vers les motards, en sera à sa 4<sup>e</sup> édition, sur le même site et dans la même configuration que les précédentes. Les motos n'accèdent qu'à un parc de stationnement public aménagé à cet effet. Aucun autre accès n'est autorisé, et notamment vers la partie du site en limite de zone Natura 2000 « rivière et vallée du Fango ». Seuls des stands, accessibles à pied, sont situés autour de la tour génoise.

Durant la manifestation, les motos sont essentiellement stationnées. Les démonstrations réalisées par des professionnels se font sur un parking dédié à cet effet. Aussi, la manifestation ne constitue pas une concentration de véhicules à moteur au titre du code du sport et, de ce fait, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Cependant, conscient de l'enjeu environnemental potentiel, la question de l'incidence s'est évidemment posée lors des premières éditions. Le comité scientifique du Parc naturel régional a pu alors s'exprimer et a émis un avis favorable avec recommandations, compte tenu du fait qu'il s'agissait bien d'un rassemblement d'environ 250 motos, sur un parking public, sans accès motorisé dans les espaces – certes très proches – du site Natura 2000.

Ainsi, sans avoir procédé à une évaluation poussée des incidences Natura 2000, les services de l'État ont cependant été sollicités afin d'apporter leur appréciation : compte tenu des éléments fournis, les incidences de cette manifestation sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (directive habitat), sont limitées, les dérangements occasionnés durant la manifestation ne pouvant pas être considérés comme significatifs.

Aussi, la manifestation répond-elle à la règle d'usage des événements à caractère culturel et festif et a-t-elle fait l'objet d'une déclaration en mairie. Un dossier de sécurité a été transmis en sous-préfecture de Calvi. Le sous-préfet, en conséquence, a saisi les différents services concernés afin de recueillir leurs avis, prescriptions et recommandations. L'ensemble de ces avis, sur la base du dossier déposé comme de l'expérience des éditions précédentes, a conduit à ne pas s'opposer à la manifestation, sous les réserves suivantes : gestion des déchets exemplaire, stockage et circulation des engins hors du milieu naturel, et, dans la partie nocturne, orienter les éclairages vers le bas pour éviter le dérangement des chiroptères.

Comptant avoir répondu à votre préoccupation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Gérard GAVORY

*U Levante*  
par correspondance électronique